

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET ÉOLIEN SPV MONTPARNASSE À RUMILLY

Contribution de la Fédération *Stop éoliennes Hauts de France*

I. Le développement exponentiel de l'éolien industriel en Hauts de France

Un certain consensus émerge pourtant aujourd'hui, toutes tendances politiques confondues : notre région a suffisamment donné en matière d'éolien industriel.

Un consensus régional : l'arrêt de la construction de nouveaux parcs éoliens au profit du repowering

Même GREEPEACE, dans son dossier *Électricité : votre région est-elle verte ?* publié en juillet 2021, classe la région Hauts-de-France en tête avec la note de 10/10 et reconnaît que l'arrêt de la construction de nouveaux parcs éoliens pourrait être compensé par le remplacement des anciennes éoliennes par des éoliennes plus puissantes et le développement d'autres énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque sur toitures.

Ce principe d'arrêt de la construction de nouveau parcs éoliens au profit du repowering est également mis en avant dans le SRADDET des Hauts de France (Fascicule modifié approuvé, décembre 2024, encadré pages 26 et 27) :

- « Pour le développement de l'éolien terrestre, il convient de privilégier les mesures de repowering permettant d'augmenter la puissance du parc existant... »
- « Pour le repowering, afin de limiter les impacts, notamment visuels, des nouvelles éoliennes plus puissantes et plus hautes, celles-ci veilleront à respecter un éloignement des habitations proportionnel à l'éloignement des éoliennes initiales en prenant en considération la hauteur totale. »

Les objectifs du SRADDET des Hauts de France à horizon 2030

Citons maintenant la brutale réalité des données officielles:

1. La Révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Hauts-de-France ([Version définitive – Janvier 2024](#)), page 41
« *Les objectifs du SRADDET Hauts-de-France, sont les suivants : Pour l'éolien, l'objectif est de 7 824 GWh. Cela représente une puissance installée d'environ 4 GW en considérant un facteur de charge éolien de 23%. Cet objectif est dépassé depuis le mois d'octobre 2018. Au 1er juin 2023, 5,7 GW d'aérogénérateurs sont installés.* »
2. [Journal de l'éolien](#) (édité par l'Observatoire des Énergies Renouvelables) : " *Pour les Hauts-de-France, la Puissance éolienne installée fin 2025 est de 6,61 GW (5,7GW en juin 2023)*".
3. Les [statistiques sur l'éolien terrestre en France](#) au 30 septembre 2025 (Ministère de la transition écologique) :
 - Les Hauts-de-France représentent près de 30% du parc éolien terrestre français (23,9 GW) pour seulement 5,8% de la superficie nationale. C'est de très loin la région qui a la plus grande densité d'éoliennes. Les 3 départements avec le plus d'éoliennes sont la Somme (11 % du parc éolien national), le Pas de Calais (7%) et l'Aisne (6%).
 - On accélère : les Hauts de France ont reçu 38% de la puissance éolienne nouvellement raccordée en France en 2025 (1032 MW) alors que 22 départements hors des Hauts de France n'ont reçu aucune nouvelle éolienne.
 - Nous n'avons encore rien vu : la puissance des projets éoliens terrestres officiellement en cours d'instruction s'élève à 13,4 GW soit l'équivalent de 56% de la puissance déjà installée en France.

Au rythme actuel d'installation, on peut donc prévoir une augmentation de 73% du parc éolien terrestre des Hauts de France dans les prochaines années ! Plus on est saturés d'éoliennes, plus nous avons de nouveaux projets. C'est une injustice territoriale criante.

En résumé :

- La région HDF est la 1ère en France en termes de puissance éolienne installée et de production d'électricité d'origine éolienne.
- La région totalise près de 30 % de toute la production de l'éolien terrestre de France, pour 5,8 % du territoire métropolitain et 8,8 % de la population.
- **L'objectif de Puissance éolienne installée du SRADDET Hauts de France de 4 GW à horizon 2030 est aujourd'hui dépassé de 65,25% (6,61 GW fin 2025).**

Pourquoi donc cet acharnement à vouloir construire toujours plus d'éoliennes dans notre région alors que les objectifs sont largement dépassés ? La région Hauts de France sera-t-elle toujours considérée comme la poubelle de la France et ses habitants méprisés ? Après la seconde guerre mondiale, le charbon, l'industrie et la pollution, le peu qu'il nous reste de paysages ruraux, d'espaces préservés et de biodiversité sera-t-il massacré ?

Le monde rural, son patrimoine, son cadre de vie et sa biodiversité seront-ils sacrifiés au bénéfice des lobbys industriels, pour un gain écologique pour le moins contestable ?

II. Sur la pertinence de l'éolien industriel dans le Département du Pas-de-Calais

Le Pas-de-Calais, l'un des départements les plus équipés de France en éoliennes (plus de 700 mâts installés, répartis dans une centaine de parcs), se trouve déjà en saturation au point que les services de l'état et la Préfecture refusent aujourd'hui la grande majorité des nouveaux projets au profit du repowering, conformément aux préconisations du SRADDET.

Saturation paysagère et atteinte au patrimoine visuel :

Le paysage rural et historique du Pas-de-Calais, fait de collines, moulins, beffrois et villages anciens, est déjà fortement transformé par l'éolien. De nombreux points hauts offrent des vues panoramiques où les éoliennes sont omniprésentes. L'effet de covisibilité est important, ce qui donne une impression d'industrialisation du paysage, et cela nuit fortement à la valorisation touristique du patrimoine. Exemple concret : Autour du Ternois, certains secteurs sont aujourd'hui entourés à plus de 270° de parcs éoliens (données observées par France Nature Environnement Hauts-de-France, 2023).

Proximité des habitations et nuisances sonores :

Le maillage dense du territoire rural du Pas-de-Calais rend difficile le respect de la distance minimale réglementaire (500 m) sans gêner les riverains compte-tenu de la saturation déjà existante. Bruits mécaniques, sifflements ou vibrations se répercutent facilement dans les zones vallonnées, au point que les habitants rapportent une gêne nocturne accrue, et ces nuisances sont d'autant plus sensibles que les villages sont souvent situés dans des vallées encaissées, qui amplifient les sons.

Impact sur la biodiversité locale :

Le département se trouve sur un axe majeur de migration aviaire (mer du Nord – baie de Somme – Audomarois). De nombreux parcs éoliens sont situés sur ou à proximité de couloirs de migration (oies, grues cendrées, rapaces). Des études de la LPO Nord-Pas-de-Calais montrent une mortalité accrue des chauves-souris dans certaines zones boisées ou agricoles proches des parcs. La biodiversité est fragilisée par la multiplication de mâts, en particulier à proximité des corridors écologiques constituées par les boisements et les zones humides, écologiquement sensibles.

Acceptabilité sociale et fatigue territoriale :

De plus en plus de communes rurales s'opposent depuis quelques années aux nouveaux projets, non pas par rejet de la transition énergétique, mais en raison de la saturation, de la dégradation de la qualité de vie, ou par sentiment de perte de contrôle local, d'autant plus que les projets sont souvent portés par des développeurs extérieurs, avec des retombées économiques locales qui sont loin de compenser les impacts négatifs. Aujourd'hui, une très forte majorité des habitants en zones rurales sont radicalement opposés à l'éolien industriel.

Un département sur-excédentaire :

Le Pas-de-Calais est sur-excédentaire en production d'énergies bas-carbones, et sur-solidaire envers les grandes métropoles de la région Hauts-de-France.

Pour le Pas-de-Calais, la sortie des énergies fossiles passe en priorité par un investissement direct dans la sobriété énergétique et dans l'efficacité énergétique, en priorité dans le Bâtiment.

Elle passe ensuite par un investissement raisonné dans les renouvelables thermiques, cohérentes avec l'offre de notre territoire en biomasse et avec notre éligibilité aux PAC géothermiques.

III. Sur la pertinence du projet éolien SPV Montparnasse à Rumilly (Cf. contribution de M. Bruno Ladsous, Président de la Fédération nationale « Vent de colère »)

1. Paysage et patrimoine

Avis MRAe :

« L'impact du projet sur le paysage et la saturation visuelle des communes proches est important et accentué par le positionnement en surplomb de la vallée de l'Aa. Les impacts sont forts sur la vallée et les silhouettes des communes situées au creux de celle-ci. À ce titre, des variantes présentant moins d'impacts environnementaux auraient dû être étudiées. »

Saturation visuelle et encerclement :

Ce projet aboutirait à une saturation et un encerclement du secteur avec dépassement des seuils d'alerte (Cf. note officielle DREAL Hauts de France) :

- Verchocq : Indice d'occupation des horizons par des éoliennes : 238°, très largement supérieur au seuil d'alerte 120°, Indice de respiration (plus grand angle sans éoliennes) : 68°, largement inférieur au seuil d'alerte 160°.
- Beaussart : Indice d'occupation des horizons par des éoliennes : 165°, largement supérieur au seuil d'alerte 120°, Indice de respiration (plus grand angle sans éoliennes) : 108°, largement inférieur au seuil d'alerte 160°.
- Renty : Indice d'occupation des horizons par des éoliennes : 245°, très largement supérieur au seuil d'alerte 120°, Indice de respiration (plus grand angle sans éoliennes) : 104°, largement inférieur au seuil d'alerte 160°.

C'est-à-dire plus aucun espace de respiration pour ces villages et autres lieux de vie. A juste titre, la MRAe recommande de :

- *« mieux prendre en compte les conclusions de l'étude d'impact paysagère et de définir des mesures destinées à éviter, réduire ou en dernier recours à compenser les impacts sur les paysages de la vallée de l'Aa ;*
- *mieux prendre en compte les conclusions de l'étude de la saturation visuelle et de définir des mesures destinées à éviter, réduire ou en dernier recours à compenser les impacts sur le hameau de Beaussart et les communes de Verchocq et Renty. »*

Patrimoine historique :

L'étude d'impact se révèle insuffisante, comme le relève la MRAe :

- *« L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des impacts sur l'église Notre Dame de l'Assomption de Rumilly et le château de Verchocq et son domaine en réalisant des photomontages pour ces éléments du patrimoine non protégés. »*

Le porteur de projet tente de minimiser les impacts, par exemple pour le château de Verchocq, à l'aide de photomontages biaisés : prise de vue d'une tour depuis un endroit où les éoliennes sont invisibles (figure 3), ou prise de vue où les éoliennes apparaissent très estompées par le fond nuageux.

2. Biodiversité

La description de l'état initial est insuffisante :

- Les aires d'étude sont tronquées : contrairement aux recommandations du Guide ministériel (Cf. étude d'impact page 44), l'aire d'études immédiate a été limitée à 200 m tandis que l'aire d'étude rapprochée a été réduite à 2km autour de la ZIP (Cf. étude d'impact page 49).
- Pas de véritables investigations naturalistes (avis MRAe page 10) : « *Bien que l'analyse bibliographique ait conclu à la présence de gîtes de Pipistrelle commune dans l'aire d'étude rapprochée, aucune prospection de terrain n'a été réalisée. L'établissement de l'état initial est donc lacunaire et doit être complété.* ».
- Les inventaires auraient dû prendre en compte les ZNIEFF alentour (type 1 et 2).
- Il n'a pas été utilisé de radar pour détecter les migrateurs nocturnes, qui pourtant représentent généralement près des 2/3 des passages.
- En conséquence, les inventaires ont été faussés, tant en nombre qu'en espèces recensées d'oiseaux et de chiroptères.

La méthode de détermination des impacts bruts est inadaptée :

- La notion d' « enjeu stationnel » n'a aucune valeur puisque les enjeux de conservation pour toute espèce sont indépendants de sa présence plus ou moins élevée sur la zone.
- Cette méthode s'abstient de mentionner le tendanciel d'évolution de la population de chaque espèce, critère essentiel s'agissant d'espèces qui ont souvent des cycles longs tant pour leur reproduction que pour l'éducation des juvéniles.
- Pour les chiroptères, absence de prise en compte des données figurant dans le PNA en vigueur et le PRA en vigueur.
- Concernant les listes rouges ici appelées « degré de menace », le porteur de projet ne tient pas compte de la situation de nombreuses espèces dont la criticité est en moyenne plus élevée dans les Hauts-de-France qu'au niveau national.

L'évaluation de la sensibilité des espèces à l'éolien est erronée :

- Confusion entre « impact » et « sensibilité au projet », un peu comme si la sensibilité au projet n'avait rien à voir avec la sensibilité de chaque espèce à l'éolien (collision-barotraumatisme ; dérangement ; effet-barrière ...),
- Prise en compte de la présence numérique des espèces contactées sur la ZIP, alors que la sensibilité est avant tout un critère technique lié aux caractéristiques techniques de machines (hauteur, diamètre rotor, etc.) et lié aux comportements de chaque espèce face à un groupe d'éoliennes.

On constate que le porteur du projet ne sait pas croiser, espèce par espèce, les enjeux de conservation et la sensibilité. La méthode définie par le Conseil d'Etat dans sa décision Sud-Artois est pourtant claire : l'impact brut est évalué, espèce par espèce, par le croisement de son enjeu de conservation avec sa sensibilité à l'éolien.

En résumé, les impacts bruts sont systématiquement sous-estimés.

Ainsi, la MRAe recommande :

Pour les oiseaux,

- de « *réévaluer les impacts sur les populations d'oiseaux en fonction de la mise à jour des enjeux pour les oiseaux (prise en compte de la nouvelle liste rouge régionale des oiseaux nicheurs)* » avec la mention que les « *appréciations apparaissent sous-évaluées au regard de la présence avérée (et documentée dans l'étude d'impact) dans l'aire d'étude rapprochée d'espèces nicheuses des milieux ouverts, sensibles à l'éolien et dont les populations sont en déclin (ex.: Vanneau huppé et Bruant proyer – p. 81) et la présence de certains rapaces tels que le Faucon crécerelle et la Buse variable.* »

Pour les chauves-souris, après réévaluation des enjeux dans les aires d'études immédiate et rapprochée,

- « de requalifier le niveau des impacts pour les chauves-souris, au regard des sensibilités élevées des espèces présentes ;
- de porter à au moins 50 mètres la garde au sol de toutes les éoliennes, puis d'actualiser le volet paysager en conséquence ;
- de poursuivre la démarche d'évitement en déplaçant les éoliennes à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pale des zones importantes pour les chauves-souris (zones de chasse, bois ou haies), conformément au guide Eurobats. »

Le porteur de projet ne répond rien pour les oiseaux, et pour les chiroptères tente de se justifier sans pour autant suivre les recommandations de la MRAe.

Les impacts résiduels après mesures E et R sont fortement sous-évalués :

- Des mesures de réduction qui n'en sont pas: éviter les secteurs à enjeu écologique (ME01) et adapter la période des travaux sur l'année (ME02), quoi de plus normal ? C'est le service minimum d'un point de vue professionnel...
- Quant aux mesures de réduction proposées, là encore certaines n'en sont pas car elles sont évidentes (MR02, MR10, MR12, MR14), tandis que la mesure MR10 n'aurait qu'une efficacité limitée : la période couverte ne couvre pas le mois de novembre, ni le mois de mars, la température de déclenchement n'est pas adaptée (il aurait fallu prévoir 7°C en demi-saison et 9°C l'été), et le seuil de vitesse de vent n'est pas adapté : certaines espèces de haut vol (noctules et sérotines) ont des niveaux d'activité significatifs jusqu'à 12 m/s et font partie des espèces les plus menacées.

A juste titre, la MRAe précise : « En complément, il conviendrait d'évaluer la part de l'activité des chauves-souris couverte par le plan d'arrêt des machines pour chacune des espèces de chauves-souris sensibles à l'éolien dont les populations sont en fort déclin, et d'adapter au besoin le plan d'arrêt. L'autorité environnementale recommande d'évaluer la part d'activité des chauves-souris couverte par le plan d'arrêt des machines pour chaque espèce de chauves-souris sensible à l'éolien dont les populations sont en fort déclin, et d'adapter si nécessaire le plan d'arrêt »

La réponse du porteur de projet évoque un système de bridage chiroptère dynamique en complément du bridage statique, mais son taux de couverture est faible et le bridage demeure insuffisant.

Ainsi, les mesures de réduction proposées ne permettent pas de protéger suffisamment un grand nombre d'espèces fréquentant le site qui à la fois présentent les enjeux de conservation les plus élevées et sont les plus sensibles à l'éolien. Les impacts résiduels demeureront significatifs pour plusieurs d'entre elles, contrairement à ce qu'affirme le porteur de projet n'est fondé qui évoque des impacts résiduels sont non significatifs.

Enfin, le projet n'est pas d'intérêt public majeur, quand bien même il dépasserait le seuil de 9 MW (Cf. décret du 28 décembre 2023), car il se situe dans un secteur géographique qui ne souffre d'aucune difficulté d'approvisionnement et qui est fortement sur-excédentaire en électricité.

En conclusion, nous émettons un **avis défavorable** et faisons toute confiance au Commissaire enquêteur pour qu'il émette à son tour, en toute impartialité, un avis motivé défavorable compte-tenu des impacts négatifs potentiels de ce projet sur les paysages, le patrimoine et la biodiversité.

Le 27 mai 2026

Bertrand LECOCCQ

Représentant du Pas-de-Calais
Fédération STOP Eoliennes Hauts de France

